

ESTIMATIONS DES PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX FRAIS DE REEVALUATION SIMPLIFIEE

L'estimation est faite pour une année civile précise qui est celle de l'évaluation. Elle est envoyée pendant l'été précédant l'année de réévaluation simplifiée. Suite à l'évaluation, si le dossier est validé par le Comité d'attribution, le label est obtenu pour une durée de 4 ans. Une réévaluation est à prévoir tous les 4 ans pour le revalider. Le coût (hors adhésion) d'une évaluation simplifiée est de 70% du coût pour une évaluation complète.

Pour connaître le coût pour une évaluation complète, merci de vous référer au document : [Coût évaluation IHAB complète](#)

TYPE MATERNITE ET NEONATALOGIE ET NOMBRE DE NAISSANCES (si pas d'évaluation en néonatalogie, estimation équivalente au type 1 du même nombre de naissances)	ESTIM EVAL SIMPLIFIEE 2025	ESTIM EVAL SIMPLIFIEE 2026 (+2%)	Nombre d'évaluateurs et de jours d'évaluation
TYPE 1 < 500	8 526	8 696	2 Evalueurs x 3 Jours
TYPE 1 entre 500 et 750	9 924	10 123	2 Evalueurs x 3 Jours
TYPE 1 entre 750 et 1500	10 257	10 462	2 Evalueurs x 3 Jours
TYPE 1 entre 1500 et 3000 ou TYPE 2A-2B < 1500	11 979	12 219	3 Evalueurs x 3 Jours
TYPE 1 > 3000 ou TYPE 2A-2B entre 1500 et 3000	13 254	13 519	3 Evalueurs x 3 Jours
TYPE 2A-2B > 3000 ou TYPE 3 < 3000	14 777	15 072	3 Evalueurs x 4 Jours
TYPE 3 entre 3000 et 5000	19 029	19 409	4 Evalueurs x 4 Jours
TYPE 3 > 5000	21 822	22 259	5 Evalueurs x 4 Jours

Cette participation financière comprend :

1. la préparation de l'évaluation avec les responsables des équipes, dont la lecture critique des documents concernant l'IHAB par un coordinateur des évaluations de IHAB France
2. l'évaluation de la charte et de la politique IHAB, et la lecture des protocoles des équipes évaluées, par l'équipe d'évaluateurs avant leur venue sur place
3. l'évaluation sur place des pratiques professionnelles (3 à 4 jours selon la taille de l'établissement) :
 - les rémunérations des évaluateurs (2 à 5 évaluateurs selon la taille de l'établissement)
 - leurs frais de déplacement et d'hébergement (hormis les repas de midi pris dans l'établissement)
4. la rédaction du rapport d'évaluation par le responsable d'évaluation
5. la contribution à l'organisation du Comité d'attribution IHAB
6. la rédaction du rapport d'attribution du label par un coordinateur des évaluations de IHAB France
7. une contribution à la coordination et la gestion administrative des évaluations, et aux frais généraux de l'association.

Une acceptation du montant de cette participation est nécessaire pour établir la convention d'évaluation, au moins six mois avant l'évaluation. Cette convention, envoyée 4 mois avant l'évaluation, est signée entre les deux parties. Elle précise les modalités pratiques d'évaluation (dates, nombre d'évaluateurs et de jours, déroulement). Le versement de l'adhésion (2 800 €) et de 20% de la participation aux frais, est demandé à la signature de la convention. Cet acompte doit être versé avant le début de l'évaluation.